

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T300

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du nettoyage du parking Marcel DASSAULT le jeudi 31 octobre 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du nettoyage ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 31 octobre 2024, de 06h00 à 10h00, se déroule le nettoyage du parking Marcel DASSAULT.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur la totalité du parking à partir du mercredi 30 octobre 2024 à 08h00 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 12h00.

Article 3 : Les agents de Police Municipale peuvent procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le responsable de l'antenne locale de la Métropole Aix-Marseille Provence et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 30/10/24

Le Maire,
Eric LE DISSES

